



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN, Monsieur RIVET à Monsieur MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/9.

Réf: Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025 09:51:09
ID : 033-213301229-20251218-DELIB09_9_2025-DE

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la réalisation des lotissements le Pacage de Besson et les Prés de Gartieu, le propriétaire des parcelles desdits lotissements s'est engagé auprès de la collectivité, à lui céder la parcelle cadastrée AO n°143 d'une superficie de 8 450 mètres carrés. Cette parcelle est issue de la parcelle AO n°98 d'une superficie totale de 68 749 m².

Ces 8 450 mètres carrés sont actuellement boisés et la Commune souhaite les maintenir en l'état.

Cette acquisition permettra de maintenir un espace végétal entre le futur lotissement les Prés de Gartieu et le lotissement Beauséjour.

Après échange, un accord a été trouvé et cette acquisition se fera au prix de 6 900,00 €. Ce prix tient compte :

- d'un prix du foncier estimé 3 000,00 €/hectares, soit 2 535,00 € pour la surface cédée.
- de la valeur des bois présents sur le terrain, le propriétaire s'engageant à ne pas réaliser de coupe d'ici la signature de l'acte authentique. Une évaluation de la valeur desdits bois a été réalisée et il en ressort une somme de 4 365,00 €.

Compte tenu du montant de cette acquisition, il n'est pas nécessaire de consulter les services du Domaine dont le seuil de consultation obligatoire est fixé à 180 000€ pour les acquisitions amiabiles.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour acquérir la parcelle AO n°143 d'une superficie de 8 450 mètres carrés au prix de 6 900 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un écran végétal entre le futur lotissement les Prés de Gartieu et le lotissement Beauséjour,

Considérant que la parcelle à acquérir est une parcelle boisée,

- Fait les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise l'acquisition de la parcelle AO n°143 d'une superficie de 8 450 m² au prix de 6 900 euros,
- Autorise le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches administratives nécessaires à cette acquisition,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat devant notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

**LE MAIRE**
Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Commune :
CESTAS (122)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3723 J
Document vérifié et numéroté le 10/07/2025
ASDIF LANGON
Par Y.JENNAUD géomètre cadastreur DGFiP
pour le cadre A, en charge de la mission topo
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DE LA GIRONDE
Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
sdif33.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fouries au bureau ;
B - En conformité d'un planqueage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification portant sur les enondations de l'acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le planqueage.
(2) Qualité de la personne agréeée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité compétente, etc...).

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/07/2025
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par Gilles ESCARRET (2)
Réf. : Lotissement

Le 11/06/2025



